1. La circulaire a pour objet de clarifier et d'unifier les pratiques concernant \*\*toutes les étapes de la vie d'une garantie\*\* dans les marchés publics. Elle détaille les règles de :

   \* \*\*Constitution\*\* : Comment créer la garantie

   \* \*\*Consignation\*\* : Comment la déposer auprès de la CDEC

   \* \*\*Conservation\*\* : Comment elle est stockée

   \* \*\*Déconsignation & Restitution\*\* : Comment la récupérer

   \* \*\*Réalisation\*\* : Comment elle est utilisée en cas de défaillance

   Elle s'applique à tous les acteurs (MO, titulaires, soumissionnaires) et remplace la circulaire précédente n°00019/LC/MINMAP du 05 juin 2024.

2. La CDEC. La \*\*Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)\*\* est l'établissement public unique mandaté pour :

   \* ✅ \*\*Recevoir\*\* et \*\*consigner\*\* les garanties (argent, documents)

   \* ✅ \*\*Conserver\*\* les originaux des actes de garantie

   \* ✅ \*\*Restituer\*\* les garanties sur instruction du Maître d'Ouvrage (mainlevée)

   \* ✅ \*\*Réaliser\*\* la garantie (c'est-à-dire encaisser l'argent) sur demande du Maître d'Ouvrage en cas de défaillance

   Elle agit \*\*au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage\*\* ;Vous devez toujours interagir avec elle pour toute question de dépôt ou de retrait de garantie.

3. Deux types principaux de garanties sont admis :

   \*\*1) Garanties Principales :\*\*

   \* \*\*Le cautionnement bancaire\*\* (le plus courant)

   \* \*\*La retenue de garantie\*\* (prélevée sur les décomptes)

   \*\*2) Garanties Subsidiaires (surtout pour les PME nationales) :\*\*

   \* La caution d'un établissement bancaire/financier agréé

   \* La caution personnelle et solidaire d'un dirigeant

   \* Le chèque certifié

   \* Le chèque banque

   \* L'hypothèque légale.

4. Le \*\*cautionnement de soumission\*\* (ou provisoire) ne peut pas dépasser \*\*2%\*\* du \*\*coût prévisionnel TTC\*\* (Toutes Taxes Comprises) du marché. C'est le Maître d'Ouvrage qui fixe le montant exact dans le DCE, dans cette limite.

5. Le \*\*cautionnement définitif\*\* (garantissant l'exécution intégrale) est compris entre \*\*2% et 5%\*\* du \*\*montant initial TTC du marché\*\*, majoré le cas échéant du montant de ses avenants.

6. Le cautionnement pour une avance de démarrage est particulier :

   \* Son montant est de \*\*100% du montant de l'avance\*\* accordée

   \* Seulement \*\*40%\*\* de ce montant doit être \*\*déposé en numéraires\*\* sur le compte de la CDEC

   \* Les \*\*60%\*\* restants sont couverts par un \*\*engagement de la banque\*\* émettrice, qui devra payer à première demande de la CDEC si le titulaire fait défaut

   \*Option :\* Le titulaire peut demander à ce que les 40% en numéraires soient prélevés directement à la source sur le montant total de l'avance

7. Dès qu'elle reçoit la \*\*mainlevée\*\* du Maître d'Ouvrage et \*\*toutes les pièces justificatives requises\*\*, la CDEC a un délai maximum de \*\*15 jours ouvrables\*\* pour :

   1) Vous restituer l'acte original de votre garantie

   2) Ordonner le virement des fonds sur votre compte

   \*\*Sanction :\*\* Si ce délai n'est pas respecté, vous pouvez mettre la CDEC en demeure. Après 7 jours de plus, elle devra vous payer des \*\*intérêts moratoires\*\*.

8. Dès la \*\*publication de la décision d'attribution du marché\*\*, votre cautionnement de soumission peut être restitué. Vous avez \*\*15 jours ouvrables\*\* à partir de cette publication pour engager les démarches de retrait auprès de la CDEC. La publication de la décision vaut automatiquement mainlevée pour les soumissionnaires non retenus.

9. La \*\*retenue de garantie\*\* ou le \*\*cautionnement de bonne exécution\*\* est libéré à la fin de la \*\*période de garantie\*\* prévue au marché.

   Le Maître d'Ouvrage doit accorder la \*\*mainlevée dans les 30 jours calendaires\*\* qui suivent la \*\*réception définitive\*\* des prestations ; Une fois cette mainlevée obtenue, vous avez 15 jours pour que la CDEC procède à la restitution.

10. En cas de défaillance du titulaire/soumissionnaire constatée selon les règles du CMP :

    1) Le \*\*Maître d'Ouvrage\*\* envoie un \*\*appel à première demande\*\* à la \*\*CDEC\*\* (avec preuves de la défaillance)

    2) La \*\*CDEC\*\* notifie immédiatement l'établissement financier émetteur

    3) La \*\*CDEC\*\* engage sans délai les procédures pour \*\*recouvrer les fonds\*\* sur le compte de la banque ou \*\*réaliser l'hypothèque\*\*

    4) Les sommes recouvrées sont mises à la disposition du MO dans un délai de 15 jours pour pallier la défaillance

11. Oui, les \*\*PME à capitaux et dirigeants nationaux\*\* (telles que définies par la loi) bénéficient de dispositions particulières ; Elles peuvent, \*\*si le DCE le prévoit\*\*, substituer au cautionnement de soumission classique l'une des garanties suivantes :

    \* 🏠 Une hypothèque légale

    \* 📑 Un chèque certifié

    \* 🏦 Un chèque banque

    \* 📝 Une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant

    \* 🏛️ La caution d'un établissement bancaire agréé

    Cette possibilité est souvent limitée aux marchés de faible montant (seuil des lettres-commandes).